

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ORIENTE

Séance du 14.12.2022

L'an deux mille vingt-deux et le 14 décembre à 17h30, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi, salle des délibérations à la Maison des Associations d'Aléria, sur convocation du Président, Jean Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de votants : 20
Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0 Ne se prononcent pas : 0
<u>Membres présents :</u> ALESSANDRINI Anthony – ANGELI Paul – ROUBY Jean Pierre – BUSSETTA Jean Yves – CASANOVA André – CASTELLANI Jean Charles – FRANCESCHI Jean Claude – GIULY Martin – LUCIANI Dominique – MAURIZI Pancrace – PALMIERI Michel – PAOLACCI Jean Toussaint – PIETRI-FILIPPI Ghislaine – PIRAS Marie Antoinette – PISTORESII-RAMAZOTTI Jeanne – VANNUCCI Bernard
<u>Membres excusés et représentés par pouvoir :</u> BALDOVINI Anthony – MARCHETTI Laurent – SANTELLI Jean Baptiste – TADDEÏ Laurence
<u>Membres Absents :</u> ANGELINI Colomba – BONIFACI Jean François – BONY Sarah – CALENDINI Isabelle – CHESSA Pascal – CORONA Jean – DOMPIETRINI Pierre François – GIACOBETTI Xavier – GIUGANTI Paul – GOZZI Dominique – GROSSI Christelle – LUIGGI Laure – MARIANI Marthe – MEDORI Severin – NOIRAUT-ROSSI Patricia – ORSUCCI Christian – PAOLI Jean François – RICCIARDI-SAEZ Célia – ROSSI Pierre – VENTURINI Dominique
Date de la convocation : 08.12.2022
Date de l'affichage : 19.12.2022

Objet : Délibération portant création de 8 emplois permanents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de 8 emplois permanents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvus par des fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Parallèlement, en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique précisent que : « Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du Code Général de la fonction publique précitée et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents justifiant d'un niveau d'études correspondant au niveau de recrutement par voie de concours externe et correspondant aux qualifications requises pour l'emploi. En cas de recrutement d'agents contractuels, le niveau de rémunération sera celui auquel peuvent prétendre les agents titulaires du même grade.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale (le cas échéant si recrutement d'un agent contractuel),

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant si création d'un emploi à temps non complet),

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Oui l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,

- de créer 6 emplois permanents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures, répartis comme suit :

- 3 agents techniques polyvalents
 - 1 chauffeur de navette
 - 1 chauffeur – service collecte
 - 1 coordonnateur – service plein air
- de créer 1 emploi permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet, échelle C2 de rémunération, d'une durée hebdomadaire de 35 heures :
- Agent de collecte
- de créer 1 emploi permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Principal 1ère classe à temps complet, échelle C3 de rémunération, d'une durée hebdomadaire de 35 heures :
- Responsable service technique
- de pourvoir les emplois, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par les articles L332-14 ou L332-8 du Code Général de la fonction publique précité,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Nbre de votes : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abst. : 0

As. : 0

LE PRESIDENT

The lower half of the document is filled with numerous handwritten signatures in black ink. Some signatures are accompanied by circular stamps or official seals. The signatures vary in style, from cursive to more formal block letters. One signature in the lower right is clearly legible as 'Bouvier Jantli'. At the bottom center, there are two more signatures that appear to be 'B. Veruun' and 'P. B. Veruun'. The overall appearance is that of a formal meeting record with multiple approvals.